

Les aides de l'Anah pour l'amélioration du parc privé ancien

L'Anah peut attribuer des subventions aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration :

- > dans les logements qu'ils occupent, s'ils remplissent les conditions de ressources
- > dans les logements qu'ils louent.

Les travaux doivent être entrepris dans des logements achevés depuis au moins 15 ans (ce délai peut ne pas être exigé pour les travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux besoins des personnes handicapées).

Après les travaux, le logement doit être occupé à titre de résidence principale par son propriétaire pendant 6 ans ou par le locataire pendant 9 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. Ils ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier de demande de subvention à l'Anah.

Les travaux réalisés doivent permettre d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, d'isolation acoustique, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation ou d'économies d'énergie.

Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles.

Le montant de la subvention attribuée par l'Anah varie :

- > pour les propriétaires occupants, en fonction du type de travaux réalisés et du niveau de leurs ressources
- > pour les propriétaires bailleurs, en fonction des engagements souscrits par le propriétaire en terme de niveau de loyer pratiqué et de location à des locataires sous condition de ressources.

Des primes en faveur du développement durable peuvent également être attribuées, sous conditions.

Comment obtenir une subvention ?

Le demandeur, propriétaire	La délégation locale de l'Anah
- Envisage de faire des travaux. - Se renseigne auprès de la délégation locale. - Etablit son dossier : devis – plans.	Conseille.
- Dépose son dossier à la délégation locale.	Examine le dossier dans le cadre de la Commission d'Amélioration de l'Habitat. Informe le demandeur de l'accord ou du rejet de la subvention.
- Les travaux terminés, présente les factures à la délégation locale.	Contrôle l'achèvement des travaux. Procède au paiement de la subvention.